

CD. 46

RECU N°
Le/...../.....
Lieu
à M
N° Licence

La somme de 10 €

Nom : Graphiqueur ou Délégué ou Arbitre

FFPJP Comité Départemental du Lot

RECU N°
Le/...../.....
Lieu
à M
N° Licence

La somme de 10 €

Art 4 du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP : Dans l'hypothèse où un joueur se présente sur une compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc.) sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical de non contre indication, il sera autorisé à jouer, si seulement si, il est possible de vérifier, sur place, sa fiche via le logiciel GESLICO. En l'absence d'informatique, le joueur ne pourra participer. De plus après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra acquitter la somme d'une amende de 10 €.



Région OCCITANIE

Nom : Graphiqueur ou Délégué ou Arbitre

CD. 46

RECU N°
Le/...../.....
Lieu
à M
N° Licence

La somme de 10 €

Nom : Graphiqueur ou Délégué ou Arbitre

FFPJP Comité Départemental du Lot

RECU N°
Le/...../.....
Lieu
à M
N° Licence

La somme de 10 €

Art 4 du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP : Dans l'hypothèse où un joueur se présente sur une compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc.) sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical de non contre indication, il sera autorisé à jouer, si seulement si, il est possible de vérifier, sur place, sa fiche via le logiciel GESLICO. En l'absence d'informatique, le joueur ne pourra participer. De plus après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra acquitter la somme d'une amende de 10 €.



Région OCCITANIE

Nom : Graphiqueur ou Délégué ou Arbitre